

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.12.255**

**Mobilités actives – Sécurisation du plan de financement définitif - Modifications du règlement des dispositifs de fonds de concours**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 12 décembre 2025

**Secrétaire de Séance:** Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: 75

Nombre de présents: 50

Nombre de pouvoirs: 22

Nombre d'excusés: 3

**Membres présents :** Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Sandrine JOUINEAU à Fadilla DAHMANI, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

**Excusé(s):** Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°2025.12.255**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**MOBILITES ACTIVES – SECURISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF -  
MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES DISPOSITIFS DE FONDS DE CONCOURS**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20404 -2) DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN ÊTRE À TOUT ÂGE

ODD 11 : POUR UNE VILLE ET DES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS À TOUS, SÛRS ET DURABLES

ODD 13 : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ODD 17 : RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN OEUVRE LES PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par délibération n°168 du conseil communautaire du 30 septembre 2025, GrandAngoulême a révisé son dispositif de fonds de concours « Aménagements cyclables » et a créé un nouveau fonds de concours « Partage de l'espace public ».

Cette évolution du dispositif du fonds de concours « aménagements cyclables » est issue d'une volonté d'accélérer le développement du réseau cyclable du territoire en soutenant plus efficacement les communes.

Au-delà des enjeux financiers, la facilitation de l'instruction des dossiers et la lisibilité du dispositif étaient deux des axes majeurs d'amélioration du dispositif.

Pour cela, les modalités de traitement des dossiers ont été unifiées via un calendrier d'instruction annuel et des étapes d'instruction définies dans les règlements, avec notamment une dernière étape de signature d'une convention entre la commune et GrandAngoulême.

Cette convention, reflet de l'attribution approuvée en conseil communautaire, définit un plan de financement prévisionnel comportant la participation des différentes parties prenantes et le montant des dépenses éligibles prévisionnelles.

Toutefois, il a été constaté lors des demandes de versement du solde du fonds de concours, que le montant des dépenses et/ou des participations des co-financeurs étaient souvent différents de ceux figurant dans le plan de financement prévisionnel initial. Cette différence peut s'expliquer par la modification des co-financeurs et/ou du montant de leur participation, ou par un ajustement des dépenses réalisées par la commune.

Ainsi, il convient de rectifier les règlements des deux fonds de concours afin de permettre de sécuriser l'ajustement du plan de financement final en cas de modification de celui-ci.

Pour cela, il est proposé qu'après transmission des éléments de la commune pour le versement du solde du fonds de concours :

- le plan de financement définitif recalculé soit transmis à la commune dans le cadre d'un montant d'attribution inférieur à celui défini dans la convention,
- la convention soit modifiée par voie d'avenant uniquement dans le cas d'une augmentation du montant de la participation de GrandAngoulême.

Les règlements des deux fonds de concours, dont les projets figurent en annexe de la présente délibération, sont donc modifiés pour intégrer cette nouvelle disposition.

VU la délibération n°518 du 28 septembre 2017 par laquelle GrandAngoulême crée un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'aménagements cyclables,

Vu la délibération n°48 du 10 mars 2022 par laquelle GrandAngoulême adopte son Schéma cyclable d'agglomération,

Vu la délibération n°80 du 19 mai 2022, définissant les critères d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables,

Vu la délibération n°168 du 30 septembre 2025 par laquelle GrandAngoulême révise le dispositif de fonds de concours aménagement cyclables, crée un fonds de concours partage de l'espace public et adopte les règlements respectifs,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications apportées aux règlements des fonds de concours « Aménagements cyclables et équipements » et « partage de l'espace public », telles que décrites ci-dessus, afin de sécuriser le versement du solde des fonds de concours aux communes.

<b>Pour : 72</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Abstention : 0</b>	<b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b>
<b>Non votant : 0</b>	<b>ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>

# REGLEMENT

## Fonds de concours

### *Aménagements cyclables et équipements*

Approuvé le 30 septembre 2025 et modifié le 18 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

**Direction des Mobilités Durables**

25 Boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME Cedex  
05.45.93.08.30 contact\_mobilites@grandangouleme.fr



## **DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

Créé par délibération n°2017.09.518 du 28 septembre 2017, le fonds de concours Aménagements cyclables a été modifié et ajusté plusieurs fois afin de répondre aux besoins des collectivités et du territoire. Le présent règlement a été adopté par délibération N°2025.09.168 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025.

Ce fonds de concours a pour objectif de soutenir la création d'aménagements cyclables et leur équipement afin de créer un maillage d'itinéraires cyclables aménagés et sécurisés.

## **BENEFICIAIRES**

Les 38 communes de l'agglomération

## **CRITERES D'INTERVENTION**

### ***Opérations éligibles***

- Aménagements cyclables
  - voies vertes
  - pistes cyclables
  - bandes cyclables
  - Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)

Ces aménagements devront prendre en compte les recommandations du CEREMA

- Equipements cyclables
  - stationnement, station de réparation, abri, box, borne de recharge

### ***Operations non éligibles***

Les acquisitions foncières et les opérations relatives à l'entretien et à la gestion des aménagements cyclables.

### ***Prise en charge des études.***

Les travaux et études de MOE menant à la réalisation des travaux sont éligibles. En revanche, les études de faisabilité ne sont pas finançables.

### ***Cumul et cofinancement***

- Un projet peut être déposé sur plusieurs fonds de concours (en fonction du règlement propre à chaque fonds de concours). Toutefois, plusieurs fonds ne pourront pas financer les mêmes lignes de dépenses
- La commune devra avoir effectué les démarches de demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

## **MODE DE CALCUL**

### ***Calcul du coût éligible***

- Projet d'aménagement exclusivement cyclable : 100% du coût éligible
- Projet d'aménagement global incluant un aménagement cyclable : montant total du projet proratisé à la surface dédiée à l'aménagement cyclable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

Fonds de concours Aménagements Cyclables – règlement

## ***Montant de la participation :***

- Pour rappel : le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subvention, sans dépasser 50% de son reste à charge.
- Montant maximum de la participation = 50% du montant du coût éligible après déduction des subventions
- *Le fonds de concours viendra clôturer le tour de table financier. Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté au moment du versement du solde en fonction des dépenses éligibles effectives et du montant de la participation des co-financeurs.*

## **MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT**

### ***Dossier de demande***

Le dossier de demande devra comporter les pièces suivantes :

- Courrier de sollicitation du Fonds de concours adressé à Mr le Président de GrandAngoulême
- Dossier de demande de Fonds de concours
- Note de présentation du projet : description, objectif, plans des travaux
- Délibération communale validant le projet et son financement ;
- Devis descriptifs et estimatif
- Copie du ou des courriers de sollicitation aux autres cofinanceurs.
- Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

Les dossiers de demande de fonds de concours devront être déposés avant le 30 juin de chaque année pour l'année en cours.

Pour 2025, la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

### ***Instruction du dossier***

1. *Instruction du dossier assurée par la Direction Mobilités Durables*
2. *Examen et avis du Groupe de travail Mobilité auprès de qui la commune qui porte le projet viendra faire une présentation de celui-ci*
3. *Les dossiers seront soumis pour attribution au Conseil communautaire avant la fin de l'année*
4. *Une convention sera passée avec la commune précisant les engagements des parties sur la base d'un plan de financement prévisionnel.*

### ***Versement***

*Le versement s'opérera en deux ou trois fois en fonction du projet.*

- *à la signature de la convention*
- *sur transmission d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux demandé dans le cadre d'un acompte le cas échéant*
- *sur production des documents suivants à l'achèvement des travaux pour le solde :*
  - Justificatif d'achèvement des travaux*
  - Factures acquittées*
  - Bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée. Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure.*

*Et après l'établissement par GrandAngoulême d'un plan de financement définitif signé par le vice-président en charge des mobilités dans le cas d'une modification du plan de financement prévisionnel.*

*Dans le cas d'une augmentation du montant de la participation de GrandAngoulême, la convention devra être modifiée par voie d'avenant.*

### **Règle de Caducité**

En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de 2 ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque.

### **VALIDITE DU REGLEMENT**

#### ***Date d'effet du règlement***

Le présent règlement prend effet à la date de son approbation en conseil communautaire.

#### ***Cas d'avenants aux anciens dossiers***

Ce règlement ne s'appliquera qu'aux dossiers déposés après l'application du présent règlement. Les avenants de dossiers antérieurs seront instruits avec les règlements du fonds de concours en vigueur au moment de son attribution.

# ANNEXE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

*Fonds de concours Aménagements Cyclables – règlement*



# DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - 2025

## *Mobilités Durables*

Direction des Mobilités Durables : M DESCUBES : [m.descubes@grandangouleme.fr](mailto:m.descubes@grandangouleme.fr) / 05 45 38 57 76

<b>Identification du demandeur</b>	
Nom de la commune :	
Nom et fonction de la personne responsable ayant la capacité juridique d'engager le projet :	
<b>Identification du projet</b>	
Intitulé :	
Localisation du projet :	
Coût total HT de l'opération :	
Nom du contact technique :	Tél :
Fonction :	Courriel
<b>Fonds de concours sollicité dans le cadre de la (ou les) thématique(s) suivante(s) :</b>	
<input type="checkbox"/> Aménagements et équipements cyclables <input type="checkbox"/> Partage de l'espace public	
<b>Description du projet (éléments de contexte, objectifs poursuivis, etc...)</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

*Fonds de concours Aménagements Cyclables – règlement*

## Plan de financement prévisionnel et montant du fonds de concours sollicité

Dépenses en HT (préciser si possible les grands postes de dépenses)	Recettes (y compris les autres subventions sollicitées ou obtenues)
Total :	Total :

## Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

Début des travaux :

Phasage :

Fin des travaux :

## Pièces à joindre impérativement

- Courrier de sollicitation du Fonds de concours adressé à Mr le Président de GrandAngoulême
- Note de présentation du projet : description, objectif, plans des travaux
- Délibération communale validant le projet et son financement ;
- Devis descriptifs et estimatif
- Copie du ou des courriers de sollicitation à d'autres cofinanceurs.

Date, nom, cachet et signature du représentant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_255-DE

Fonds de concours Aménagements Cyclables – règlement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

# REGLEMENT

Fonds de concours

*Partage de l'espace public*

*Approuvé le 30 septembre 2025 et modifié le 18 décembre 2025*



## Direction des Mobilités Durables

25 Boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME Cedex  
05.45.93.08.30 [contact\\_mobilites@grandangouleme.fr](mailto:contact_mobilites@grandangouleme.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

## CONTEXTE

En décembre 2022, l'agglomération a validé son schéma des mobilités afin de répondre à deux principaux enjeux :

- d'une part, faire émerger une vision globale de la mobilité, dépassant les actions opérationnelles et/ou de court terme, permettant de coordonner et prioriser les différentes démarches en cours ou à venir,
- d'autre part, compte tenu des caractéristiques du territoire, proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial, notamment des alternatives à l'autosolisme dans les territoires peu denses.

Ce schéma fixe une trajectoire de transformation des mobilités, articulée autour de plusieurs ambitions fortes, parmi lesquelles le renforcement de la marche comme mode de déplacement du quotidien et la création de centralités apaisées et attractives.

À travers un ensemble de mesures et d'actions, il s'agit d'engager une politique ambitieuse d'amélioration du cadre de vie et du partage harmonieux de l'espace public. En effet, face aux enjeux croissants de nuisances et de conflits d'usage entre les différents modes de déplacement (piétons, cycles, transports collectifs, voitures, logistique urbaine), il apparaît nécessaire de soutenir des initiatives locales visant à apaiser, sécuriser et requalifier les espaces publics.

Les récentes évolutions réglementaires, notamment la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, ont renforcé le rôle des autorités organisatrices de la mobilité dans l'aménagement des espaces publics. La LOM promeut une approche plus équilibrée et inclusive de la mobilité, en mettant l'accent sur les mobilités actives et la sécurité des déplacements non motorisés.

Par ailleurs, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le Projet de PLUIM adoptés par GrandAngoulême, qui s'inspire du Schéma des mobilités, fixent des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Dans cette logique, la marche, mode de déplacement décarboné, accessible et favorable à la santé, constitue un levier central de cette stratégie.

Ces orientations sont consolidées dans le document stratégique CartéClima !. Ce document fixe les priorités de la collectivité pour les années à venir en matière d'urbanisme, d'énergie, de biodiversité et de mobilités. Parmi les axes structurants, l'apaisement de l'espace public et la requalification des pôles de mobilité y sont identifiés comme leviers opérationnels majeurs pour adapter le territoire aux enjeux climatiques et sociétaux. Le document réaffirme la nécessité de donner plus de place aux piétons, de végétaliser les centralités, et de renforcer l'accessibilité des espaces publics pour tous.

Enfin, les résultats de l'Enquête Mobilité EMC2 menée en 2023 confirment une forte attente des habitants pour des espaces publics plus sûrs, plus agréables et plus adaptés aux mobilités actives, notamment autour des gares, des arrêts de transport, des écoles et des équipements publics.

C'est dans ce contexte stratégique, réglementaire et opérationnel que GrandAngoulême propose la création d'un fonds de concours dédié au partage de l'espace public, à destination des communes membres, afin de soutenir la mise en œuvre d'actions concrètes, visibles et structurantes, en faveur du report modal.

## **LES ENJEUX DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds vise à soutenir les projets portés par les communes de GrandAngoulême pour :

- Réduire la place de la voiture au profit d'un report modal, renaturer et pacifier l'espace public
- Intégrer la mobilité piétonne du quotidien comme levier central de report modal, en lien avec les enjeux de santé, d'environnement et d'équité sociale
- Encourager les déplacements piétons et vélos sécurisés et confortables dans les pôles de mobilité définis dans CartéClima !
- Favoriser les mobilités actives en sécurisant, embellissant et connectant les cheminements
- Améliorer l'accessibilité des espaces publics pour tous, notamment les personnes à mobilité réduite (PMR)

Le présent règlement a été adopté par délibération N°2025.09.168 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025.

## **BENEFICIAIRES**

Les 38 communes de l'agglomération

## **CRITERES D'INTERVENTION**

### ***Opérations éligibles***

Les projets communaux devront répondre aux objectifs de partage, d'apaisement et d'amélioration de l'espace public, notamment :

- Les opérations de transformation des rues ordinaires en zones de rencontre ou de rues piétonnes sécurisées et accessibles dans les pôles de mobilités (élargissement de trottoirs, traversées sécurisées, signalétique piétonne...)
  - Action3 de Catéclima ! : GrandAngoulême accompagnera les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans piétons.
    - Etablir et mettre en œuvre des « plans piétons » à l'échelle des pôles de vie ou des communes
    - Renforcer le maillage fin du territoire par des cheminements piétons
  - Action 4. Résorber les coupures, traiter les points durs
  - Action 15. Apaiser et partager l'espace public
- Les opérations de transformation des espaces publics et voirie en espace apaisé (Zone 30, vélorues, trottoir cyclable..) sous réserve qu'elles soient destinées à favoriser le report modal.
- Les réalisations de cheminements piétons accessibles à destination des arrêts de transport en commun accessibles.
- Les opérations de renaturation de l'espace public (désimperméabilisation, plantations d'arbres, végétalisation de placettes et trottoirs, création d'ombrage, revêtement perméable...) sous réserve qu'elles soient intégrées dans des projets à destination du report modal.
- Les opérations de mise en valeur ou requalification de placettes et centralités piétonnes en espaces de convivialité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

**Fonds de concours Partage de l'espace public – règlement**

- Les opérations de création ou amélioration d'accès piétons intermodaux dans les pôles de mobilité (liaison gare – centre-ville, accès aux P+R, etc.).

## ***Operations non éligibles***

### **1. Travaux d'ordre purement technique ou fonctionnel et concessionnaires**

- Réfection de réseaux souterrains (eau, électricité, gaz, assainissement)
- Réparations courantes de voirie ou entretien (nids-de-poule, rebouchage, marquage existant)
- Travaux relatifs à l'éclairage public sans intégration d'ambiance nocturne améliorée

### **2. Équipements ou projets relevant d'autres politiques publiques**

- Création ou réhabilitation de bâtiments publics (scolaires, administratifs, etc.) et de leurs abords directement dans le but de mise en accessibilité ou de confort des usagers
- Aménagements exclusivement liés à la sécurité routière (barrières, radars, signalisation verticale) sans transformation qualitative de l'espace tels que les plateaux ralentisseurs, dos d'âne, coussins, chicanes...
- Mobilier urbain isolé (abris-bus, bancs, corbeilles) sans projet d'aménagement global.

### **3. Actions ponctuelles ou événementielles**

- Organisation d'événements temporaires dans le cadre d'expérimentation
- Interventions artistiques éphémères sans lien avec un projet de requalification

### **4. Aménagements favorisant la voiture ou le trafic motorisé**

- Création ou extension de parkings en surface ou en ouvrage
- Réaménagements de voirie favorisant l'augmentation de la capacité automobile
- Mise en place de dispositifs de contournement non justifiés par un projet de pacification

### **5. Interventions ne répondant pas aux objectifs d'apaisement**

- Projets centrés uniquement sur l'embellissement sans transformation des usages (végétalisation ponctuelle sans reconfiguration de l'espace public)
- Interventions en espace privé ou hors domaine public
- Projets non conformes au PDM intégré au PLUI et aux documents stratégiques de l'agglomération

### **6. Les acquisitions foncières et les opérations relatives à l'entretien et à la gestion de l'espace public**

#### ***Prise en charge des études***

Les travaux et études de MOE menant à la réalisation des travaux sont éligibles. En revanche, les études de faisabilité ne sont pas finançables.

#### ***Cumul et cofinancement***

- Un projet peut être déposé sur plusieurs fonds de concours (en fonction du règlement propre à chaque fonds de concours). Toutefois, plusieurs fonds ne pourront pas financer les mêmes lignes de dépenses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_255-DE

Fonds de concours Partage de l'espace public – règlement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

- La commune devra avoir effectué les démarches de demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

## **MODE DE CALCUL**

### ***Calcul du coût éligible***

- montant total du projet X surface du projet dédiée à l'apaisement des espaces publics

### ***Montant de la participation :***

- Pour rappel : le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subvention, sans dépasser 50% de son reste à charge
- Montant maximum de la participation = 50% du montant du coût éligible après déduction des subventions
- *Le fonds de concours viendra clôturer le tour de table financier. Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté au moment du versement du solde en fonction des dépenses éligibles effectives et du montant de la participation des co-financeurs.*

## **MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT**

### ***Dossier de demande***

Le dossier de demande devra comporter les pièces suivantes :

- Courrier de sollicitation du Fonds de concours adressé à Mr le Président de GrandAngoulême
- Dossier de demande de Fonds de concours
- Note de présentation du projet : description, objectif, plans des travaux
- Délibération communale validant le projet et son financement
- Devis descriptifs et estimatif
- Copie du ou des courriers de sollicitation d'autres cofinanceurs
- Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande

Les dossiers de demande de fonds de concours devront être déposés avant le 30 juin de chaque année pour l'année en cours.

Pour 2025, la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

### ***Instruction du dossier***

1. Instruction du dossier assurée par la Direction Mobilités Durables
2. Examen et avis du Groupe de travail Mobilité auprès de qui la commune qui porte le projet viendra faire une présentation de celui-ci
3. Les dossiers seront soumis pour attribution au Conseil communautaire avant la fin de l'année
4. Une convention sera passée avec la commune précisant les engagements des parties *sur la base d'un plan de financement prévisionnel.*

### ***Versement***

Le versement s'opérera en deux ou trois fois en fonction du projet.

- à la signature de la convention

Accusé de Réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_255-DE

Fonds de concours Partage de l'espace public – règlement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

- sur transmission d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux demandé dans le cadre d'un acompte le cas échéant
- sur production des documents suivants à l'achèvement des travaux pour le solde :
  - Justificatif d'achèvement des travaux
  - Factures acquittées
  - Bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée. Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure

*Et après l'établissement par GrandAngoulême d'un plan de financement définitif signé par le vice-président en charge des mobilités dans le cas d'une modification du plan de financement prévisionnel.*

*Dans le cas d'une augmentation du montant de la participation de GrandAngoulême, la convention devra être modifiée par voie d'avenant.*

### **Règle de Caducité**

En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de 2 ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque.

### **VALIDITE DU REGLEMENT**

#### ***Date d'effet du règlement***

Le présent règlement prend effet à la date de son approbation en conseil communautaire.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_255-DE

*Fonds de concours Partage de l'espace public – règlement*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025



# DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - 2025

## *Mobilités Durables*

Direction des Mobilités Durables : M DESCUBES : [m.descubes@grandangouleme.fr](mailto:m.descubes@grandangouleme.fr) / 05 45 38 57 76

<b>Identification du demandeur</b>	
Nom de la commune :	
Nom et fonction de la personne responsable ayant la capacité juridique d'engager le projet :	
<b>Identification du projet</b>	
Intitulé :	
Localisation du projet :	
Coût total HT de l'opération :	
Nom du contact technique :	
Fonction :	
Tél : _____	
Courriel : _____	
<b>Fonds de concours sollicité dans le cadre de la (ou les) thématique(s) suivante(s) :</b>	
<input type="checkbox"/> Aménagements et équipements cyclables <input type="checkbox"/> Partage de l'espace public	
<b>Description du projet (éléments de contexte, objectifs poursuivis, etc...)</b>	
_____	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

*Fonds de concours Partage de l'espace public – règlement*

## Plan de financement prévisionnel et montant du fonds de concours sollicité

Dépenses en HT (préciser si possible les grands postes de dépenses)	Recettes (y compris les autres subventions sollicitées ou obtenues)
Total :	Total :

## Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

Début des travaux :

Phasage :

Fin des travaux :

## Pièces à joindre impérativement

- Courrier de sollicitation du Fonds de concours adressé à Mr le Président de GrandAngoulême
- Note de présentation du projet : description, objectif, plans des travaux
- Délibération communale validant le projet et son financement ;
- Devis descriptifs et estimatif
- Copie du ou des courriers de sollicitation d'autres cofinanceurs.

Date, nom, cachet et signature du représentant